



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Rislone Oil Seal Engine Oil Burning & Leak Repair

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* Rislone Oil Seal Engine Oil Burning & Leak Repair

*N° de produit:* 44223

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Oil Additive

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:* **RISLONE Nordic AB**  
Rydståvägen 45  
S-424 91 OLOFSTORP  
Suède  
+46 (0)31 55 50 88  
<https://www.rislonenordic.com/>

*Personne à contacter:* Support Department

*Courriel:* [info@rislonenordic.com](mailto:info@rislonenordic.com)

*Révision:* 07 mai 2026

*Version de la fiche de données de sécurité:* 4.0

*Date de la précédente édition:* 05 février 2026 (3.0)

### 1.4. ▼ Numéro d'appel d'urgence

ChemTel Inc.  
(800) 255-3924 (Amérique du Nord)  
+1 (813) 248-0585 (International)

+33 (0)1 45 42 59 59 (Numéro ORFILA)  
112 (Centre Antipoison d'urgence)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*

Sans objet.

*Mention d'avertissement:*

Sans objet.

*Mention(s) de danger:*

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

*Conseil(s) de prudence:*

*Générales:*

Sans objet.

*Précautions:*

Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)

*Intervention:*

Sans objet.

*Stockage:*

Sans objet.

*Élimination:*

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

▼ *Substances dangereuses:*

Ne contient aucune substance devant être mentionnée sur l'étiquette.

*Autre étiquetage:*

## 2.3. Autres dangers

*Autre:*

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
-------------------	--------------	-------	----------------	------



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	N° CAS : 64742-52-5 N° CE: 265-155-0 REACH: 01-2119467170-45-XXXX N° index : 649-465-00-7	15-25%	Asp. Tox. 1, H304	[19]
acétate de n-butyle	N° CAS : 123-86-4 N° CE: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX N° index : 607-025-00-1	<1%	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]
2-dodécylphénol, ramifié; phénol, dérivés (tétrapropényl); dodécylphénol, ramifié; 3-dodécylphénol, ramifié; 4-dodécylphénol, ramifié	N° CAS : 121158-58-5 N° CE: 310-154-3 REACH: 01-2119513207-49-XXXX N° index : 604-092-00-9	<0.1%	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	[5]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[5] Une substance reprise dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC).

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### *Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

#### *Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez



<i>Contact cutané:</i>	la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance. Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.
<i>Contact visuel:</i>	En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.
<i>Ingestion:</i>	Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.
<i>Brûlure:</i>	Sans objet.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune connue.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**



Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :  
Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.  
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.  
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:* Cool, dry conditions in well sealed receptacles

*Matières incompatibles:* Foodstuffs  
Oxidizing agents

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 241

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 150

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 723

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

#### ▼ DNEL

2-dodécylphénol, ramifié;phénol, dérivés (tétrapropényl);dodécylphénol, ramifié;3-dodécylphénol, ramifié;4-dodécylphénol, ramifié

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	50 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	166 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	75 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	250 µg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	13.26 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	44.18 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	790 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	1.26 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	75 µg/kg/jour

acétate de n-butyle



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

<b>Durée :</b>	<b>Voie d'exposition :</b>	<b>DNEL :</b>
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	6 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	11 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	3.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	7 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	35.7 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	48 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2 mg/kg/jour

#### Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités

<b>Durée :</b>	<b>Voie d'exposition :</b>	<b>DNEL :</b>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	970 µg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	740 µg/kg/jour

#### ▼ PNEC

2-dodécylphénol, ramifié;phénol, dérivés (tétrapropényl);dodécylphénol, ramifié;3-dodécylphénol, ramifié;4-dodécylphénol, ramifié

<b>Voie d'exposition :</b>	<b>Durée d'exposition :</b>	<b>PNEC :</b>
Eau de mer		7.4 ng/L
Eau douce		74 ng/L
Emission intermittente (eau douce)		370 ng/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Prédateurs		4 mg/kg



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sédiments en eau de marines		26.6 µg/kg
Sédiments en eau douce		226 µg/kg
Sol		118 µg/kg

#### acétate de n-butyle

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		18 µg/L
Eau douce		180 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		360 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		35.6 mg/L
Sédiments en eau de marines		98.1 µg/kg
Sédiments en eau douce		981 µg/kg
Sol		90.3 µg/kg

#### Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Prédateurs		9.33 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### *Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### *Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### *Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### *Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

*Mesures d'hygiène:*

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle**

*Généralités:*

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


*Équipements respiratoires:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection de la peau:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection des mains:*

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Gants de protection	-	-	EN374	

*Protection des yeux:*

Pas d'exigences particulières.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

*État physique:*

Liquide

*Couleur:*

Ambre

*Odeur / Seuil olfactif (ppm):*

Fruité

*pH:*

Sans objet

*Densité (g/cm<sup>3</sup>):*

0,8778

*Viscosité cinématique:*

143 centistokes (40 °C)

*Caractéristiques des particules:*

Ne s'applique pas aux liquides.

**Changement d'état**

*Point de fusion/point de congélation (°C):*

Not determined

*Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):*

Ne s'applique pas aux liquides.

*Point d'ébullition (°C):*

Not determined



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

<i>Pression de vapeur:</i>	Sans objet
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Not determined
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Not determined

### **Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**

<i>Point d'éclair (°C):</i>	>200
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Not determined
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Not determined
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Not determined

### **Solubilité**

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Not miscible or difficult to mix
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

### **9.2. Autres informations**

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	Sans objet
<i>COV (g/L):</i>	300-500
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

### **10.4. Conditions à éviter**

Do not smoke  
Keep ignition sources away

### **10.5. Matières incompatibles**

Oxidizers

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**



### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **▼ Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Ce produit ne présente pas de risque d'aspiration, en raison de sa viscosité.

#### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune connue.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

#### **Autres informations**

Aucune connue.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.2. ▼ Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

### 12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RI D	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

Bien que ce produit soit dangereux pour l'environnement, la mention de substance

dangereuse pour l'environnement a été omise car le produit est fourni dans un emballage



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

contenant une quantité maximale de 5 L / 5 kg

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<i>Limites d'utilisation:</i>	Aucune particulière.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:</i>	Sans objet.
<i>REACH, Annexe XVII:</i>	acétate de n-butyle est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
<i>REACH - Liste des substances candidates extrêmement préoccupantes :</i>	2-dodécylphénol, ramifié;phénol, dérivés (tétrapropényl);dodécylphénol, ramifié;3-dodécylphénol, ramifié;4-dodécylphénol, ramifié incluse dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC).
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non



## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### ▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EC = Concentration efficace

ED = Dose efficace

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL = Chargement efficace

ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration r

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HP = Code de propriété de dange

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IC = Concentration inhibitrice maximale X

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LC = Concentration létale



LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains

LD = Dose létale

LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé

LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé

LOEC = Concentration minimale pour un effet observé

LL = Chargement létal

LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

LT = temps létal

M = Pour le facteur de multiplication

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NOAEC = Concentration sans effet nocif observé

NOAEL = Dose sans effet nocif observé

NOEC = Concentration sans effet observé

NOELR = Taux de chargement sans effet observable

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

### **Autre**

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### **Validé par**

NL

### **Autre**



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

---

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr